



LEXIQUE

Sources : *glossaire de l'Etat des lieux du bassin Loire Bretagne 2019 et glossaire du projet SDAGE Loire Bretagne 2022-2027*

Mai 2023

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Équité Fraternité



>> AELB (Agence de l'Eau Loire Bretagne)

L'agence de l'eau Loire-Bretagne participe à la mise en œuvre des politiques nationales et européennes pour l'eau. Elle a pour mission d'apporter aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers leur permettant de lutter contre les pollutions, de gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

>> Bassin versant

Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte en amont d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux de pluie qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie.

Aussi dans un bassin versant, il y a continuité :

- longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves),
- latérale, des crêtes vers le fond de la vallée.

Les limites des bassins versants sont les lignes de partage des eaux superficielles.

>> CT (Contrat territorial)

C'est le principal outil d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il permet la cohérence des actions sur un territoire donné, la sélection des opérations les plus efficaces et la convergence des financements. Les programmes d'actions sont concertés avec les acteurs des territoires, au plus près des enjeux locaux de l'eau.

>> Directive

Une directive de la Communauté Européenne est un acte juridique adressé aux Etats membres qui fixe des objectifs sans prescrire par quels moyens ces objectifs doivent être atteints. Les Etats destinataires ont donc une obligation quant au résultat mais sont laissés libres quant aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. A l'initiative de la Commission, la cour de justice de la Communauté Européenne peut sanctionner les Etats qui ne respecteraient pas leurs obligations.

>> DCE (Directive Cadre sur l'eau)

Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée directive cadre. La directive cadre impose quatre objectifs environnementaux majeurs que sont :

- la non détérioration des ressources en eau,
- l'atteinte du « bon état » en 2015, sauf dérogations,
- la réduction ou la suppression de la pollution par les « substances prioritaires »,
- le respect de toutes les normes, d'ici 2015 dans les zones protégées.

>> Etat écologique

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux) ou physicochimique.

L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse d'eau il se caractérise par un écart aux conditions de référence qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Les conditions de référence peuvent être concrètement établies au moyen d'un réseau de références constitué d'un ensemble de sites de référence. Si pour certains types de masses d'eau il n'est pas possible de trouver des sites répondant aux critères ci-dessus, les valeurs de référence pourront être déterminées par modélisation ou avis d'expert.

Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

>> Macropolluants

Ensemble comprenant les matières en suspension, les matières organiques et les nutriments, comme l'azote et le phosphore. Les macropolluants peuvent être présents naturellement dans l'eau, mais les activités humaines en accroissent les concentrations (rejets d'eaux usées, industrielles ou domestiques, ou pratiques agricoles). Par opposition aux micropolluants, toxiques à très faibles doses, l'impact des macropolluants est visible à des concentrations plus élevées.

>> Masse d'eau

Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

>> Micropolluants

Produit actif minéral ou organique, fabriqué par l'homme, susceptible d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre du mg/L ou moins). [...] On trouve des micropolluants minéraux tels que les métaux lourds et particulièrement le plomb, le zinc, le cuivre et le cadmium ; des micropolluants organiques tels que des hydrocarbures aromatiques polycycliques associés aux émissions de véhicules ou aux fuites d'huile de moteur, des pesticides, etc.

>> Pollution

Détérioration de l'environnement par des substances chimiques, physiques ou organiques qui ne peuvent pas (ou ne peuvent plus) être éliminées naturellement par l'écosystème. La pollution a pour origine principale l'activité humaine. Elle résulte soit de l'introduction dans le milieu d'une substance artificielle non dégradable, soit du dépassement du seuil toléré par le milieu. Une pollution est susceptible de contribuer ou de causer : un danger pour la santé des hommes, des détériorations des ressources biologiques, des écosystèmes ou des biens matériels, une entrave à un usage légitime de l'environnement. Un adjectif est souvent associé au terme « pollution » ; ainsi on parle de : pollution historique, pollution nouvelle, pollution résiduelle, pollution chronique, pollution diffuse, pollution dispersée, pollution ponctuelle, pollution accidentelle, pollution toxique, etc.

>> Pression

Exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques. Il peut s'agir de rejets, prélèvements d'eau, artificialisation des milieux aquatiques, capture de pêche... Pour l'état des lieux du SDAGE, l'analyse des pressions est couplée à l'analyse de l'état des eaux et permet d'identifier les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2027. Cette analyse permet aussi d'identifier les causes du risque et donc orienter les actions du programme de mesures vers les usages ou activités concernées. 5 catégories de pressions ont été analysées : les pollutions ponctuelles par les rejets des macropolluants et des micropolluants, les pollutions diffuses, les pressions liées aux prélèvements et à l'altération de l'hydrologie et les altérations sur la morphologie.

>> Pression « pollution diffuse »

Pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères. Dans l'état des lieux ont été pris en compte :

- les apports diffus de nitrates d'origine agricole,
- les apports diffus de pesticides d'origine agricole ou urbaine.

>> Pression « pollution ponctuelle »

Pollution provenant d'un site identifié, par exemple point de rejet d'un effluent, par opposition à la pollution diffuse. Dans l'état des lieux ont été pris en compte :

- les rejets ponctuels de macropolluants (matières organiques, azote, phosphore) des collectivités (stations de traitement des eaux usées mais aussi les réseaux à travers les déversoirs d'orage et les exutoires d'eaux pluviales) et des industriels dits isolés,
- les rejets ponctuels de micropolluants (dont les 53 substances prioritaires + les 17 substances spécifiques au bassin Loire Bretagne prises en compte dans l'état écologique) des collectivités et des industriels dits isolés.

>> Pression « micropolluants sans les ubiquistes »

L'intérêt d'évaluer cette pression est de connaître le risque par rapport à l'état chimique de la masse d'eau. Les substances ubiquistes étant des substances quasiment omniprésentes dans l'environnement et pouvant persister à long terme dans le milieu aquatique. Plusieurs d'entre elles font partie des substances dangereuses prioritaires existantes et nouvellement identifiées à savoir : les diphenyléthères bromés, le mercure, les HAP, le PFOS, les dioxines, l'hexabromocyclododécane, l'heptachlore et le tributylétain (liste définie à l'article 8-bis de la directive 2013/39/UE du 12/08/2013).

>> Pression « hydrologie »

Sens commun du mot hydrologie : étude des propriétés physiques, chimiques et biologiques des eaux situées à la surface de la Terre et au-dessous de cette surface, en particulier du point de vue de leur formation, de leur déplacement, de leur répartition dans le temps et l'espace et de leur interaction avec l'environnement inerte et vivant. L'hydrologie continentale étudie les cours d'eau, plans d'eau et milieux humides, les eaux souterraines et les étendues d'eau solide des terres émergées, tandis que l'hydrologie marine s'identifie à l'océanographie. L'Etat des lieux du SDAGE identifie plusieurs types de pressions qui s'exercent sur l'hydrologie : les prélèvements d'eau, la présence de plans d'eau, le drainage des terres et la présence de barrages.

>> Pression « morphologie »

Sens commun du mot morphologie : science qui étudie les caractéristiques, la configuration et l'évolution de formes de terrains et de roches. Les principaux éléments qui la caractérisent sont : le profil en travers, le profil en long, les sinuosités, les styles fluviaux, les vitesses d'écoulement, les successions des faciès, les variations granulométriques, le corridor rivulaire, et la relation avec la nappe alluviale.

L'Etat des lieux identifie dans les pressions qui s'exercent sur la morphologie, les pressions et altérations de la profondeur et de la largeur de la rivière, de la structure et du substrat du lit, de la structure de la rive ainsi que les obstacles à l'écoulement (seuils, barrages, digues).

>> SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.

>> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives (rejets, ...); les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE.

>> Substances prioritaires

Substances pour lesquelles les rejets, émissions et pertes doivent faire l'objet d'une réduction progressive au plus tard vingt ans après leur date d'inscription sur la liste des substances prioritaires de la DCE par décision du Conseil et du Parlement européen. La liste des substances prioritaires est fixée à l'annexe de l'arrêté modifié du 08/07/2010.

>> ZH (Zone humide)

Sens commun : milieu naturel marqué par la présence temporaire ou permanente d'eau, accueillant une flore et une faune spécifique. Il peut s'agir par exemple d'un marais, d'une tourbière, d'une mare, d'un étang, d'un estuaire, etc.

>> ZRE (Zone de répartition des eaux)

Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux (ZRE) sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Le SDAGE traite des ZRE, en particulier dans son orientation 7C qui leur est consacrée, mais leur définition ne ressort pas du SDAGE.

Liste des 16 principales molécules retrouvées dans les cours d'eau en Pays de la Loire

(Source Ephy 2021)

>> Amitrole (aminotriazole)

Herbicide total utilisé sur culture pérenne et grande culture. Interdite en France depuis 2015.

>> AMPA (acide aminométhylphosphonique)

Molécule issue de la dégradation du glyphosate ou des aminophosphonates provenant des stations d'épuration urbaines.

>> Bentazone

Herbicide, anti dicotylédone, utilisé grande culture sauf céréales. Commercialisé en France depuis 1992, toujours autorisé.

>> Boscalid

Fongicide utilisé sur céréales, colza, légumes et quelques arbustes fruitiers. Commercialisé en France depuis 2005, toujours autorisé.

>> Chlortoluron

Herbicide à absorption racinaire et foliaire, à action plutôt anti graminée, utilisé sur céréales. Commercialisé en France depuis 1973, toujours autorisé.

>> Dimethenamid - p

Herbicide à action anti graminée et anti dicotylédone, utilisé sur les cultures d'été (maïs, tournesol, sorgho...). Commercialisé en France depuis 2001, toujours autorisé.

>> Diuron

Herbicide antigraminée sur cultures pérennes et grande culture. Interdit en usage agricole depuis 2008. Toujours autorisé en usage non agricole (algicide sur toiture et façade). Des études semblent indiquer que l'origine du diuron retrouvé dans les eaux soit d'origine urbaine.

>> Glyphosate (métabolite : l'AMPA)

Herbicide total, à action foliaire. C'est une molécule utilisée sur toutes les cultures et également en dehors du monde agricole (particulier, espace vert, voiries). Son utilisation est interdite par les particuliers depuis le 01/01/2019.

>> Isoproturon

Herbicide à action racinaire et foliaire, plutôt anti graminée, utilisé sur céréales. Interdite en France depuis 2017.

>> Méthaldéhyde

Moluscicide sur toute culture. Commercialisé en France depuis 1988, toujours autorisé.

>> Metolachlore (métabolites : MetolCIESA, MetolCIOXA...)

Herbicide pré levée sur les cultures d'été, à action anti graminée et anti dicotylédone (maïs, tournesol, sorgho...). Interdite en France depuis 2003. Le S-Metolachlore est une molécule énantiomère (miroir) du Metolachlore.

>> MetolCIESA (Metolachlore ESA)

Molécule issue de la dégradation du Metholachlore et peut être de la dégradation du S-Metolachlore.

>> MetolCIOXA (Metolachlore OXA)

Molécule issue de la dégradation du Metholachlore et peut être de la dégradation du S-Metolachlore.

>> Nicosulfuron

Herbicide à absorption foliaire, à action plutôt anti graminée, utilisé sur le maïs. Commercialisé en France depuis 1992, toujours autorisé.

>> Propyzamide

Herbicide racinaire anti graminée sur culture installée (pérennes, légumes, grandes cultures, PPAMC...). Commercialisé en France depuis 1997, toujours autorisé.

>> S - Metolachlore (métabolites : MetolCIESA, MetolCIOXA...)

Herbicide pré levée sur les cultures d'été (maïs, tournesol, sorgho...), à action anti graminée et anti dicotylédone. Commercialisé en France depuis 2001, toujours autorisé. C'est la molécule énantiomère (miroir) du Metolachlore.